



Ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme

Modification du ... mars 2022

*Le Département fédéral de l'intérieur (EDI)
arrête:*

I

Les annexes 1 et 3 de l'ordonnance du DFI du 1^{er} décembre 2015 sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme¹ modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2022².

...

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS **818.101.126**

² Publication urgente du ... mars 2022 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe 1
(art. 2, al. 1)

Déclarations de résultats d'analyses cliniques

Ch. 32a

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration, év. moyen spécifique	Données sur l'observation soumise à déclaration	Données sur la personne concernée	Déclaration à l'OFSP également	Remarques
32a COVID-19	résultat positif d'analyses de laboratoire*	24 heures**	<ul style="list-style-type: none"> – diagnostic et manifestation – diagnostic de laboratoire demandé – évolution – exposition – statut vaccinal, statut immunitaire – comportements à risque et facteurs de risque – mesures prises 	<ul style="list-style-type: none"> – nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe, nationalité – activité professionnelle 	oui	<p>à la demande du médecin cantonal, envoyer un échantillon pour séquençage à un service désigné par l'OFSP.</p> <p>* selon les prescriptions figurant dans les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration de l'OFSP du 1^{er} avril 2022.</p> <p>** l'OFSP désigne les moyens de déclaration.</p>

Annexe 3
(art. 4, al. 1)

Déclarations de résultats d'analyses de laboratoire

Ch. 31a

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur le résultat des analyses de laboratoire	Données sur la personne concernée	Transmission des échantillons	Remarques
31a Sars-CoV-2	résultat positif*	24 heures **	<ul style="list-style-type: none"> – résultat avec interprétation: si connue, caractérisation du variant génétique – analyse: matériel, méthode 	<ul style="list-style-type: none"> – nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant, lieu de séjour – date de naissance, sexe 	<p>envoyer des échantillons sélectionnés au service désigné par l'OFSP.</p> <p>à la demande du médecin cantonal, envoyer un échantillon pour séquençage à un service désigné par l'OFSP.</p>	<p>* selon les prescriptions figurant dans les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration de l'OFSP du 1^{er} avril 2022.</p> <p>** l'OFSP désigne les moyens de déclaration.</p>

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur le résultat des analyses de laboratoire	Données sur la personne concernée	Transmission des échantillons	Remarques
	résultat négatif*	24 heures**	<ul style="list-style-type: none"> – résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode 	<ul style="list-style-type: none"> – nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant, lieu de séjour – date de naissance, sexe 		<p>* selon les prescriptions figurant dans les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration de l'OFSP du 1^{er} avril 2022.</p> <p>** l'OFSP désigne les moyens de déclaration.</p>